



Réf. Farde e-Assemblées : 2321599

N° OJ : 28

Projet d'Arrêté - Conseil du 27/01/2020**Objet :** Rue des Fleuristes.- Acquisition.

Le Conseil Communal,

Considérant que le programme de politique de revitalisation urbaine du «Marolles», approuvé par arrêté du Gouvernement de Bruxelles-Capitale en date du 5 juillet 2018, prévoit l'acquisition par la Ville représentée par sa Régie foncière d'un bien sis 20-28 rue des Capucins, approuvé dans le programme de base du Contrat de Quartier Durable des Marolles en vue d'y créer 10 logements ;

Considérant que, suite à l'impossibilité d'acquérir ce bien, la Régie Foncière a multiplié les prospections dans le périmètre du contrat de quartier en vue de trouver une opération de remplacement ;

Considérant que la Régie Foncière a pris connaissance d'une mise en vente d'un bien situé rue des Fleuristes, 21 : Il s'agit d'une maison de commerce cadastrée Bruxelles, 9ème division, section K parcelle n°387N16 d'une superficie selon cadastre de 105m<sup>2</sup> dont 72m<sup>2</sup> bâtis pour une surface utile de 213 m<sup>2</sup> ; la parcelle fait partie d'une zone de revitalisation urbaine (ZRU) ; cette zone a pour objectif de revitaliser les quartiers en difficulté et constitue un périmètre d'intervention prioritaire pour les investissements publics ;

Considérant que le bien se trouve dans le périmètre du contrat de quartier « Marolles » et se compose d'un rez de chaussée commercial et de 3 niveaux dont un sous toiture. Il n'est pas habitable en raison de son état de vétusté et de dégradation avancé consécutif à un incendie au dernier niveau ;

Considérant que le bien a fait l'objet d'une estimation de la part du Comité d'acquisition régional qui lui donne une valeur vénale de 180.000€ ;

Considérant que cette opération fera l'objet d'un subside dans le cadre du Contrat de Quartier Durable des Marolles;

Considérant que, tenant compte de l'expertise et en raison de la bonne situation du bien au niveau des facilités socio-économique et du volume potentiellement habitable et/ou exploitable (Le RRU offre la possibilité d'ajouter un niveau), la Régie Foncière souhaite faire une offre ferme à 180. 000€ ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins:

ARRETE :

**Article 1**

Autoriser la Ville représentée par sa Régie foncière à acquérir pour cause d'utilité publique dans le cadre du Contrat de Quartier Durable "Marolles" le bien sis rue des fleuristes, 21 ,cadastrée Bruxelles, 9ème division, section K parcelle n°387N16 d'une superficie selon cadastre de 105m<sup>2</sup> au prix de 180.000€ et à faire une offre en ce sens.

**Article 2**

Dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre une inscription d'office sur le bâtiment.

Article 3

Imputation : Dépenses

- à l'article 241-01 du budget patrimonial 2020 de la Régie foncière (achat de terrain de construction : 179.999 €),

- à l'article 241-02 du budget patrimonial 2020 de la Régie foncière (achat de bâtiments : 1€),

Recette : sur l'article 151-01 (subsides) du budget patrimonial 2020 de la Régie foncière.

Annexes :